

Aide à la réhabilitation

La CTM propose un dispositif de financement à l'amélioration du logement pour la réalisation de petits travaux à l'attention des propriétaires occupants pour lesquels un montage de dossier au titre du financement de la DEAL Martinique serait inadéquat.

L'aide concerne les travaux de première nécessité d'un montant inférieur ou égal à 6 000 €.



Propriétaire occupant

Toiture

Fondations

Murs

Menuiseries

Electrique

Vos contacts privilégiés

Ils vous informent

ADIL Martinique

CTM - Collectivité Territoriale de la Martinique

Ils vous accompagnent

AB STRATEGIE
ECM RENOVBAT
OPS
LE PRISME
ADELES
MAISON SIBAT
ARCAVS
MROS



Type de travaux

- Renforcement des fondations (hors murs de soutènement),
Rénovation du réseau électrique (hors raccordement),
Réparation de la toiture, des faux-plafonds, et des menuiseries,
Ravalement de façade, peinture, carrelage, plomberie.



Montant de l'aide

Bénéficiez jusqu'à 4 200 €.

La subvention représente 70% du montant du devis.



En complément

Vous souhaitez remplacer votre équipement d'assainissement non collectif ?
Consultez le Dispositif de Financement de l'Assainissement aux Particuliers (DFAP).

Vous pouvez également demander une aide CEE ou Coup de pouce ou un éco-prêt à taux zéro.

Accédez dès à présent aux aides financières cumulables, disponibles à la rubrique "Dispositifs cumulables".

Pièces justificatives

- ✓ pièce d'identité recto-verso
- ✓ titre de propriété
- ✓ avis d'imposition sur les revenus de l'année n-1 recto-verso
- ✓ justificatif d'adresse de moins de 3 mois
- ✓ pièce d'identité
- ✓ RIB avec mention IBAN
- ✓ attestation Allocataire CAF (si bénéficiaire du RSA)

Liens utiles